



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 165_25

Objet : Mandat de vente d'un stock d'exploitation

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2019_50 en date du 13 juin 2019 relatif à la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) en matière de tourisme ainsi que l'approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM, d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_126 en date du 19 décembre 2024 de dissolution de l'Etablissement Public Industriel et commercial « office de tourisme intercommunal » ;

Considérant qu'il convient que l'EPIC confère à la communauté de communes Cluses Arve et montagnes de vendre son stock d'exploitation.

Considérant que l'état du stock s'élève à trente-six mille cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (36 199.97€).

Il convient de signer un mandat de vente qui prendra effet dès sa date de signature et prendra effet jusqu'à l'exécution parfaite et totale de la vente du stock.

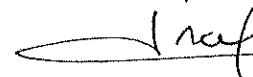
Décide :

Article 1 : De signer le mandat de vente qui prendra effet à la date de signature.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 13 novembre 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



DP 165_25 Mandat de vente d'un stock d'exploitation

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251113-DP165_25-AR

SLOW

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19 NOV. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 20 NOV. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE